

Délibération n° 2016/07/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	26	32
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

30 juin 2016

L'an deux mille seize, le 06 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Theil, commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine, sur la convocation en date du 30 juin 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, PATEYRON, RABETEAU, CADROT, FAURE, MARTINEZ.
MMES. SPRINGER, JOUANNETAUD, CAPS, POUGET-CHAUVAT, SUCHAUD, CHENEVEZ, PATAUD, BATTUT, GRIZON, BERNARD.

ETAIENT EXCUSES :

M. JOUHAUD, MEUNIER, PEROT, DERIEUX.
MMES. MARCON, LAGRAVE, COULAUD, GAUTRET.

M. JOUHAUD a donné procuration à M. RIGAUD
Mme MARCON a donné procuration à Mme JOUANNETAUD
Mme LAGRAVE a donné procuration à M. SZCEPANSKI
Mme COULAUD a donné procuration à M. CHAUSSADE
M. PEROT a donné procuration à M. GUILLAUMOT
Mme GAUTRET a donné procuration à M. DUGAY

Objet : passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des espaces extérieurs du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf (marché n°2015-05).

Vu la délibération n°2015/04/05 du Conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2015 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des espaces extérieurs du hall Rouchon-Mazerat à Bourgneuf (marché n°2015-05) à la SAS VERDI INGENIERIE SUD OUEST (33-Bordeaux) pour un montant total de 32 135,00 € HT, soit 38 562,00 € TTC.

Vu la délibération n°2015/09/06 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2015 acceptant la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des espaces extérieurs du hall Rouchon-Mazerat à Bourgneuf (marché n°2015-05) portant sur la phase avant-projet (AVP) :

- Avec incidences financières : plus-value d'un montant total de + 5 660,00 € HT,
- Avec prolongation des délais d'exécution du marché de 6 semaines.

Le Président rappelle que la rémunération du maître d'œuvre a été fixée provisoirement lors de la signature du marché sur la base d'une estimation de travaux à hauteur de 810 000 € HT et que l'avenant n°1 concernait une étude technique et hydraulique complémentaire.

Le Président explique que le maître d'œuvre, sur la base du programme d'aménagement transmis par la Communauté de communes, a établi un avant-projet (AVP) d'aménagement des abords du hall à hauteur de 1 344 453.10 € HT prenant en compte notamment :

- Les dispositions de la loi sur l'eau.
- Les résultats des levés topographiques, des études géotechniques et du diagnostic de pollution.
- L'avis des élus du Bureau communautaire et de la commission intercommunale « travaux »,
- L'avis des riverains et des usagers du hall.

Le Président propose de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément à la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) et à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Particulières du marché n°2015-05.

Cette rémunération est fonction du coût prévisionnel définitif des travaux fixé à l'issue de l'AVP et est ainsi portée à un total de 42 736.64 € HT soit 51 283.97 € TTC.

Le présent avenant augmente donc le montant initial du marché de 10 601,64 € HT soit une augmentation de 32.99 %.

Le nouveau montant du marché, après passation des avenants n°1 et n°2, serait donc porté à 48 396,64 € HT, soit 58 075,97 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Accepte la proposition d'avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre n°2015-05, relatif à la requalification des espaces extérieurs du hall Rouchon-Mazerat, et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre avec pour incidence financière, une plus-value d'un montant total de 10 601.64 € HT, représentant + 32.99 % du montant initial HT du marché.
- Autorise le Président à signer puis à notifier cet avenant n°2 à la SAS VERDI INGENIERIE SUD-OUEST-Bordeaux.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 7 juillet 2016

Pour copie conforme

Le Président,


Régis RIGAUD